Publié le 20/11/2026

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 35430

AD2i Pays Chartrain – Dossier 2026-640

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20261120_16

ARRÊTÉ

Portant interdiction de la circulation sur la RD136, sur le territoire de la commune de PRUNAY-LE-GILLON, durant 2 jours, dans la période du 30/11/2026 au 15/12/2026, en raison de travaux de sondages pour étude de traitement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE PRUNAY-LE-GILLON,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de **sondages pour étude de traitement**, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 136 du PR 0+649 au PR 1+492, sur le territoire de la commune de Prunay-le-Gillon,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de Prunay-le-Gillon, durant 2 jours dans la période du 30/11/2026 au 15/12/2026 :

- sur la RD 136 de l'intersection avec la RD 336-5, à l'intersection avec la RD 136-1 ;

- sur la voie communale Avenue Malaguet de l'intersection avec la RD 136, à l'intersection avec la RD 954S

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par :

- la RD 136, RD 130 et RD 954S, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise Entreprise TOFFOLUTTI et sera responsable des

- la signalisation de chantier par : l'entreprise Entreprise TOFFOLUTTI et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN, à sa charge et sous sa responsabilité. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06.25.02.25.78.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,

M. le Maire de PRUNAY-LE-GILLON,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la SPL Chartes Métropole Transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

Prunay-le-Gillon, le 20/11/2026

M. le Maire

Chartres, le 20/11/2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie
et d'infrastructures du Pays Chartrain

C. DOLLEANS